

Règlement de la consultation publique ZAEnR à Valbonnais

I. Objet de la consultation

Que dit la loi ?

La commune du Valbonnais souhaite définir des Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelables (ZAEnR), conformément à la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023. Les ZAEnR correspondent à des zones pour lesquelles il y a techniquement un potentiel de production en énergies renouvelables. Elles sont définies par la commune, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon des modalités que la commune définit librement.

Cette consultation a été conçue grâce à plusieurs webinaires organisés en amont par la DDT38-ZAENR et par l'aide précieuse de l'AGEDEN38 dont la commune est adhérente.

Pourquoi la municipalité de Valbonnais souhaite suivre cette démarche ?

Lors de la réunion publique du 20 décembre 2023, le Maire de Valbonnais avait présenté les différentes énergies renouvelables et expliqué pourquoi il y avait un besoin vital d'accélérer leur développement en France. Depuis la municipalité n'a pas changé d'attitude, bien au contraire. Elle veut agir :

- Pour lutter contre le dérèglement climatique car il n'y a pas un jour sans une catastrophe qui lui est imputé et il est essentiellement dû aux énergies fossiles dont il faut restreindre l'usage.
- Pour renforcer notre autonomie énergétique et se protéger de l'instabilité du contexte politique mondial
- Pour produire, et si possible autoconsommer, cette énergie locale afin de réduire son coût.

II. Les énergies renouvelables proposées à la consultation

Extraits d'un document AGEDEN

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le photovoltaïque

Comment ça marche ?
Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité, grâce à un matériau semi-conducteur (le silicium cristallin).

Synoptique simplifié d'une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance

Le diagramme illustre le processus de production d'énergie photovoltaïque. À gauche, un soleil éclaire des 'Modules photovoltaïques' (Puissance crête (kWc)). Une ligne orange, étiquetée 'Courant continu', relie les modules à un 'Onduleur' (Puissance continue (kW)). Une ligne bleue, étiquetée 'Courant alternatif', relie l'onduleur à un 'Réseau de distribution d'électricité' (Puissance de raccordement (kW)).

En toiture

Ombrières

Parc au sol

AGEDEN

BOIS-ENERGIE

La biomasse

Comment ça marche ?

Une **chaufferie bois** est une installation permettant de produire de la chaleur à partir d'un combustible biomasse



- ❑ Plaquettes forestières : végétaux ligneux issus de peuplements forestiers, de plantations ou de haies, n'ayant subi aucune transformation qui sont broyées
- ❑ Granulés de bois : produits à partir de matières premières sèches et broyées, et issus de matières ligneuses ou de bois usagés
- ❑ Miscanthus ou autre agrocombustible



Son usage

La chaleur produite (température de 85 °C) permet de répondre aux besoins de chauffage de bâtiments (chaufferie associée ou non à un réseau de chaleur) ou à des process industriels (eau chaude, vapeur, air chaud).

➡ Pour les installations individuelles (exemple logement), les poêles bois bûche et bois granulés

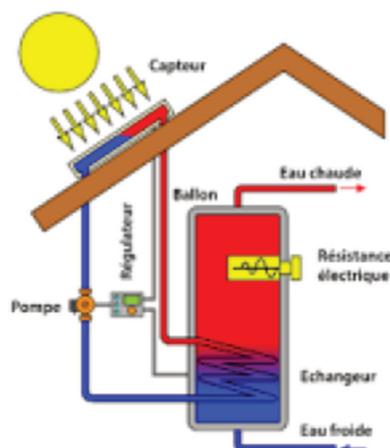
SOLAIRE THERMIQUE

Le solaire thermique

Comment ça marche ?

Un panneau solaire thermique permet de **convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique**.

Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.



Son usage

En 2020, les installations de solaire thermique contribuaient :

- à la production d'ECS (71 % des m² installés) ;
- à la production de chaleur pour des process industriels (25 %) ;
- au chauffage de bâtiments (3 %) ;
- à l'alimentation de réseaux de chaleur (1 % - part marginale qui devrait augmenter avec le temps).

GÉOTHERMIE

La géothermie de surface

Comment ça marche ?

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m.

À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Son usage

Besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid / rafraîchissement pour des bâtiments dont la surface varie d'une centaine de mètres carrés à plusieurs dizaines de milliers.

Mise en œuvre en neuf comme en rénovation :

habitat individuel et collectif, tertiaire (bureaux, établissements de santé et scolaires, maisons de retraite, bâtiments communaux, hôtellerie, grandes surfaces commerciales), centres aquatiques, secteur agricole (chauffage des serres)...



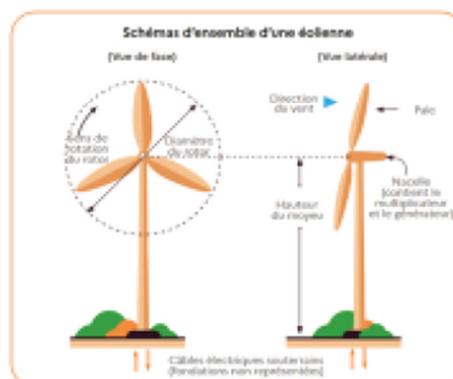
EOLIEN

L'éolien terrestre

Comment ça marche ?

Les pales d'une éolienne captent la force du vent. Elles font tourner un axe - le rotor - qui se positionne toujours face au vent, à la vitesse de 10 à 25 tours par minute. L'énergie mécanique ainsi créée est transformée en énergie électrique par un générateur situé à l'intérieur de l'éolienne.

Une éolienne se caractérise par sa puissance nominale. En France, la plupart des éoliennes terrestres installées ont une puissance unitaire de 2 à 4,5 MW, pour un diamètre de rotor compris entre 75 et 150 m et une hauteur totale comprise entre 100 et 200 m.



HYDROELECTRICITE

L'hydroélectricité

Comment ça marche ?

Le principe de fonctionnement d'une centrale hydroélectrique repose sur la transformation de la force d'écoulement de l'eau – ou de « l'énergie potentielle » d'une chute – en énergie mécanique via une turbine, puis en énergie électrique via une génératrice.

La puissance d'une turbine se détermine par la hauteur de chute et le débit admissible.

La **roue mobile de la turbine** transmet l'énergie mécanique au **générateur** de courant par son arbre de transmission soit directement soit par l'intermédiaire d'un multiplicateur. Le rôle du **générateur** est de **transformer l'énergie mécanique en énergie électrique**.



La méthanisation

Elle n'est pas proposée dans la consultation, essentiellement parce qu'il y a aucun réseau de gaz à proximité.

l'Agrivoltaïsme

C'est le Photovoltaïque sur terrains agricoles, il n'est pas proposé non plus dans cette consultation.

L'Agrivoltaïsme, sous certaines conditions, permet aux agriculteurs d'installer des panneaux photovoltaïques sur des espaces naturels agricoles et forestiers. L'installation doit apporter au moins un de ces services :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien-être animal

III. Quel impact sur le propriétaire d'une parcelle inscrite comme ZAEnR

L'inscription d'un bâtiment ou d'une parcelle n'engage aucunement son propriétaire à mettre en place une production. Cependant s'il souhaite produire, des facilités seraient apportées et des avantages financiers pourraient être donnés. A contrario, si un bâtiment ou une parcelle n'est pas retenu, cela n'interdira pas à son propriétaire d'installer une production, dans la limite où elle respecte les lois en vigueur.

IV. La consultation, pourquoi et comment ?

Pourquoi cette consultation ? :

Cette consultation va permettre au Conseil municipal de connaître l'avis des Valbonnetins sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables que la municipalité propose d'inscrire sur son territoire, comme le demande la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables). Comme son nom l'indique, elle n'est que consultative mais, si la participation est importante (Voir les modalités en fin de règlement), le Conseil municipal s'engagera à suivre ses avis.

Comment donner son avis ? :

Il y a 8 types d'Énergies Renouvelables retenues.

Pour chacune d'elles une zone est proposée, pour certaines, la zone est la totalité du territoire, pour d'autres il y a des zones spécifiques ou des zones d'exclusion.

Pour chacune d'elles, une question est posée à laquelle il faut répondre par OUI ou NON :

- OUI si on accepte d'inscrire la zone comme zone d'accélération de cette énergie renouvelable.
- NON si on refuse d'inscrire la zone comme zone d'accélération de cette énergie renouvelable.

V. Les 8 questions :

Dans le cas des installations pour un usage individuel ou domestique :

Etes-vous d'accord pour inscrire comme ZAEnR :

1. Tous les toits des bâtiments (publics ou privés)
pour la production **d'électricité solaire photovoltaïques** ?
2. Tous les toits des bâtiments (publics ou privés),
pour la production de **chaleur solaire thermique** ?
3. Tous les bâtiments (publics ou privés),
pour la production de **chaleur bois-Energie** individuelle
4. Toutes les surfaces (publics ou privés),
pour la production de **chaleur Géothermique** ?

Dans le cas des installations d'envergures ou pour un usage collectif :

Etes-vous d'accord pour inscrire comme ZAEnR :

5. Tous les espaces imperméabilisés et artificialisés (publics ou privés),
pour la production **d'électricité solaire photovoltaïques** au sol ou sur ombrières ?
6. Toutes les surfaces (publics ou privés)
pour la production **d'électricité par éoliennes** de moins de 12m de haut ? Pour ce type d'énergie, il y a des zones d'exclusion pour la protection des chiroptères et les zones Natura 2000. Ces zones sont visibles sous forme de cartes, à la mairie ou sur <https://mairiedevalbonnais.fr/projets>
7. Tous les cours d'eau de la commune,
pour la production **d'électricité hydroélectriques** ?
8. Tous les bâtiments communaux,
pour la production de **chaleur bois-Energie** avec réseau de chaleur ?

VI. Modalité de la consultation

Qui peut participer ?

- Tous ceux qui sont inscrits sur la liste électorale de Valbonnais.

Comment et quand donner son avis ? Deux solutions vous sont proposées :

- Soit en ligne, à l'adresse <https://mairiedevalbonnais.fr/projets> entre le vendredi 7 juin à 9h et le vendredi 21 juin à 11h. Il faut renseigner son nom et son adresse. Il y a aussi la possibilité, pour ceux qui le souhaitent et seulement en ligne, de pouvoir formuler des observations ou propositions sur les Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelables (ZAE nR). Pour cela cliquer sur le bouton « suggestions » en bas de la page <https://mairiedevalbonnais.fr/projets>
- Soit en mairie où un bureau de vote sera installé, avec urne et isolement, **entre 9h et 11h** : le lundi 17, le mardi 17, le jeudi 18, le vendredi 19 et le samedi 22 juin. Il faut apporter sa carte d'identité et son bulletin prérempli (disponible sur le dernier Flash Info) ou en demander un sur place. Seuls ces bulletins seront considérés comme valides.
- Le dépouillement aura lieu le samedi 22 juin, à partir de 11h00.

Juin 2024						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM 1	DIM 2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juin 2024						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM 1	DIM 2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

VII. Que fera le Conseil municipal de cette consultation ?

Tout va dépendre du taux de participation, rapport entre le nombre de bulletins exprimés ou blancs et le nombre d'inscrits sur la liste électorale (457 comptés à la réunion de la commission de contrôle des listes électorales réunie le 16 mai 2024).

- Si le taux de participation est inférieur à 25% du nombre d'inscrits sur la liste électorale :**
La consultation ne sera que consultative, et le Conseil municipal décidera d'inscrire ou de rejeter chacune des 8 zones faisant objet de la consultation.
- Si le taux de participation est supérieur à 25% du nombre d'inscrits sur la liste électorale**
Le Conseil municipal s'engage à suivre les avis majoritaires pour inscrire ou rejeter chacune des 8 zones faisant objet de la consultation.

Il n'est pas interdit de penser que certaines zones retenues ne soient pas inscrites pour des raisons réglementaires dont le Conseil n'aurait pas pris encore connaissance.

Les inscriptions feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Elle sera envoyée au Référént Préfectorale (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) qui consultera le Comité Régionale de l'Énergie qui donnera, in fine, son avis.